



PREFECTURE DE LA MARNE

## **Arrêté préfectoral approuvant la carte communale de Aulnay l'Aître**

**Le Préfet de la région Champagne-Ardenne  
Préfet du département de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 à L.124-4 et R.124-1 à R.124-8 ;

Vu le code rural et notamment ses articles L.112-1, L.112-3 et L.123-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Vu la délibération du conseil municipal de Aulnay l'Aître en date du 29 avril 2008 tendant à définir les modalités de réalisation de la carte communale ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 novembre 2010 au 1er décembre 2010 ;

Vu l'avis et les conclusions en date du 17 décembre 2010 du commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de Aulnay l'Aître en date du 11 mai 2011 approuvant la carte communale,

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la carte communale de la commune de Aulnay l'Aître.

Ce document comprend :

- un rapport de présentation
- un plan de zonage au 1/1500ème
- un plan de zonage au 1/5000ème

## Article 2

Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de Vitry le François, le Maire de Aulnay l'Aître et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en-Champagne, le - 6 JUIN 2011

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne et  
du département de la Marne,  
Le Secrétaire Général



Alain CARTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 8

Date de convocation : 4 mai 2011

Votants : 8

Pour : 8

L'an deux mil onze, le 11 mai à 20 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Annie GOBRECHT, Maire

Etaient présents : *Mmes GOBRECHT Annie – Mrs THILL Alain - FERY Yannick - DOMMANGE Thierry - KAIL Jean-Paul - THILL Joël - LONCLAS Michel - CHENTIAKOFF Serge*

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : *Mmes ROBIN Brigitte – JOACHIM Sabine- M. SCIEUR Eric*

Secrétaire de séance : M. DOMMANGE Thierry

**OBJET : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE**

Madame le Maire rappelle les conditions d'élaboration de la Carte Communale et présente les documents relatifs à chaque procédure tels qu'ils seront soumis à approbation.

Vu :

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 124-1 à L 124-4, R 124-1 à R 124-8 et R.111-1 à R.111-27
- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6 à 123-12
- la loi n°83-630 du 12 juillet et son décret d'application n°85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement,
- la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,
- les articles L 112-1 et L 112-3 du Code Rural,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29
- la décision du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 engageant la réalisation d'une Carte Communale,
- l'arrêté du Maire n° 2/2010 du 6 octobre 2010 soumettant à enquête publique le projet d'élaboration de Carte Communale

Madame le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet d'élaboration de Carte Communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du Commissaire Enquêteur et l'exposé de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. décide d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
2. décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.

La présente délibération sera transmise au préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

Elle sera, en outre, transmise pour information :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture
- au président de la communauté de communes de Vitry-le-François

La présente délibération, ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois (article R 124-8 du code de l'urbanisme).

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

Le dossier de carte communale approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération sera exécutoire après approbation par le Préfet et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Pour extrait certifié conforme, au registre des délibérations  
Le Maire,  
Annie GOBRECHT



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture  
le  
Et publication ou notification du

